



Formule exécutoire est elle obligatoire?

Par **helen 075**, le **17/12/2008** à **02:02**

bonjour rnj'aimerais savoir si sur un jugement la formule exécutoire qui se trouve en dernier page est obligée d'être mentionnée sur un jugement et laquelle valeur a-t-elle, et si elle n'est pas mentionnée et que ça change quelle chose a un jugement

Par **Tisuisse**, le **17/12/2008** à **08:21**

Bonjour,rnrnIl s'agit d'un jugement au civil ou au pénal ?rnQu'en dit le greffe du tribunal ? ou qu'en dit votre avocat ?

Par **juri15**, le **17/12/2008** à **11:23**

Bonjour,rnrnDe façon générale, la formule exécutoire figure sur la grosse de la décision, c'est à dire l'exemplaire qui revient à la partie qui a gagné. Elle n'est pas apposée sur les simples copies.rnrnSon absence empêche simplement l'Huissier de procéder à l'exécution d'un jugement mais il peut toujours signifier pour faire courir le délai d'appel.rnrnCordialement,rnJuri15